

LE PARCOURS ÉDUCATIF DE SANTÉ



Le PES a été institutionnalisé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 et réaffirmé par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

**Sa mise en œuvre est précisée dans la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 :
« Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ».**

Le PES a été mis en place à la rentrée 2016.

Il recouvre tous les niveaux scolaires.

Le PES vise à structurer les actions relatives à la promotion de la santé en milieu scolaire, prenant en compte les dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes.

Le PES vise à préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables au travers des actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé à l'école.

Le PES doit permettre à chaque élève, tout au long de sa scolarité, de disposer de connaissances, de compétences et de la culture lui permettant de prendre en charge sa propre santé de façon autonome et responsable.

Il se structure autour de 3 axes :



**Un axe
d'éducation à
la santé**

**Un axe de
prévention**

**Un axe de
protection de
la santé**



L'éducation à la santé

L'éducation à la santé :

Elle est fondée sur :

- Le développement des compétences psychosociales en lien avec le socle commun (domaine 3 : développement de la personne et du citoyen).**
- Les programmes d'enseignement.**

Elle propose des activités intégrant l'alimentation, l'hygiène, les rythmes de vie, la prévention des addictions, la sécurité etc.

Il importe alors de travailler sur la question des acquisitions dans le cadre des enseignements et à se pencher sur les activités faites en classe.

Les actions éducatives peuvent notamment reprendre les priorités définies dans la circulaire n° 2011-2016 du 2 décembre 2011:

- Faire acquérir aux élèves de bonnes hygiènes de vie.**
- Généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques.**
- Généraliser l'éducation à la sexualité.**
- Généraliser la prévention aux conduites addictives.**

- Organiser la prévention des « jeux dangereux » et participer à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves.**
- Repérer les signes d'alerte témoignant du mal-être et organiser le cas échéant la prise en charge des élèves repérés.**
- Renforcer l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours).**

La prévention

La prévention :

L'axe prévention regroupe les actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales.

Ces actions doivent répondre aux besoins des élèves d'un territoire scolaire identifié

La protection

La protection :

Les actions relevant de l'axe de la protection visent à créer un climat d'établissement favorable à la santé et au bien-être de tous les membres de la communauté éducative.

Elle comprend aussi les ressources disponibles pour les élèves et leurs familles en matière de santé.

Des ressources pour mettre en œuvre le PES :

- Consulter le site éducol :

<http://eduscol.education.fr/cid105644/le-parcours-educatif-sante.html>

- Consulter le guide d'accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives

- Opération « Parcours du cœur scolaire 2019 ».

Cf note de service départementale en date du 25 septembre 2018.

- Opération « Pièces jaunes 2019 ».

Cf note de service départementale en date du 20 novembre 2018.

